

«Bradesco Global Funds»

Société d'Investissement à Capital Variable

L-1118 Luxembourg

11, rue Aldringen

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 148.563

Constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2074 du 22 octobre 2009.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations. (Refonte)

STATUTS COORDONNES

Au 27 octobre 2010

CHAPTER I.- FORM, TERM, OBJECT, REGISTERED OFFICE

Art. 1.- NAME AND FORM.- There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as a société d'investissement à capital variable under the name of “**Bradesco Global Funds**” (hereinafter the “Company”).

Art. 2.- DURATION.- The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3.- PURPOSE.- The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets referred to in the Part I of the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the “Law of 20 December 2002”) as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time, observed strictly in accordance with the provisions of the investment policy and restrictions established by the Board of Directors, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 20 December 2002, observed strictly, its corporate objective.

Art. 4.- REGISTERED OFFICE.- The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

If the Board of Directors considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

CHAPTER II.- CAPITAL

Art. 5.- SHARE CAPITAL.- The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined below), if any. The minimum subscribed capital of the Company can not be lower than the level provided for by Law of 20 December 2002. Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorized as a undertakings for collective investment under Luxembourg law.

At the incorporation, the initial capital of the Company is USD 50.000,- (fifty thousand US Dollars) represented by 500 capitalisation shares of the Sub-Fund BRADESCO GLOBAL FUNDS – BRAZILIAN FIXED INCOME, Class R without a par value.

For the purposes of the consolidation of the accounts the reference currency of the Company shall be US Dollars (USD).

Art. 6.- CAPITAL VARIATION.- The Company's share capital shall vary, without any amendment to the Articles of Incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7.- SUB-FUNDS.- Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Within each class of shares, the Board of Directors is entitled to create different sub-classes that may be characterized by their distribution policy (distribution shares, capitalization shares),

their reference currency, their fee level, and/or by any other feature to be determined by the Board of Directors.

All the rules applicable to the classes are also applicable mutatis mutandis to the sub-classes of shares.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the offering documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in US Dollars (USD), be converted into US dollars (USD) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

CHAPTER III.- SHARES

Art. 8.- FORM OF SHARES.- The Board of Directors may decide to issue Shares in registered form ("Registered Shares") or bearer form ("Bearer Shares").

In respect of Bearer Shares, if issued, certificates will be in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a Bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations (or vice versa), no cost will be charged to him. In the case of Registered Shares, if the Board resolves that shareholders may elect to obtain Share certificates and if a shareholder (a "Shareholder") does not expressly elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one Share certificate be issued for his Shares, or if a Bearer Shareholder requests the conversion of his Bearer Shares into Registered Shares, the Board may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in effecting such exchange.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

Share certificates shall be signed by either two directors or one director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the Subscription Price per Share as set forth in Article 10 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends distributed on distribution shares, if any, will be made to Shareholders, in respect of Registered Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing and, in respect of Bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile (and in the case of joint holders the first named joint holder's address only) so far as notified to the Company and the number of Shares and Portfolio held by him. Every transfer of a Share other than a Bearer Share shall be entered

in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of Bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant Bearer Share certificates. Transfer of Registered Shares shall be effected by inscription of the transfer by the Company in the Register of Shareholders upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments and preconditions of transfer satisfactory to the Company.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares (the joint holding of Shares being limited to a maximum of four persons) only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber (who is subscribing for Registered Shares) results in the issue of a fraction of a Share, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. Fractions of Shares shall not carry a vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of Bearer Shares, only certificates evidencing a whole number of Shares will be issued.

Art. 9.- CLASSES OF SHARES.- Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature. Within each class, there may be capitalization share-type and distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The Board of Directors may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

The Board of Directors may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without being limitative, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the offering documents of the Company shall be updated accordingly.

Art. 10.- ISSUE OF SHARES.- Subject to the provisions of the law of Luxembourg of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more

offering periods or at such other periodicity as provided for in the offering documents for the shares of the Company.

Furthermore, the Board of Directors may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the offering documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the Board of Directors and reflected in the offering documents for the shares of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors and reflected in the offering documents.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the Board of Directors so agree, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the Board of Directors and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the Board of Directors by the independent auditor of the Company.

Art. 11.- REDEMPTION.- The shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The terms and procedures applicable to such redemption request are described in the offering documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles of Incorporation.

If the net assets of the Company would fall below two thirds or one fourth of EUR 1,250,000 as a result of such redemption, the article 30 of the Law of 2002 will be applicable.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the Board of Directors and reflected in the offering documents for the shares of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors and reflected in the offering documents.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders and the valuation used shall be confirmed by a special report of the Auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if, with respect to any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 12 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be

deferred as described in the article 16. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may compulsorily redeem shares whenever the Board of Directors considers a redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with Article 13 “Limitation on the ownership of shares” herein.

Art. 12.- CONVERSION.- Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Funds in the offering documents for the shares of the Company, shareholders are entitled to require the conversion of whole or part of his shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. When authorized, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the Board of Directors and reflected in the offering documents for the shares of the Company.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Art. 13.- LIMITATIONS ON THE OWNERSHIP OF SHARES.- The Board of Directors may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the Board of Directors may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorised to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the Board of Directors shall send a notice (hereinafter called the “redemption notice”) to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the “redemption price”) shall be determined in accordance with the rules fixed by the Board of Directors and reflected in the offering documents for the shares of the Company. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the

Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

c) refuse, during any general meeting of shareholders, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the Board of Directors may restrict or block the ownership of shares in the Company by any "US Person" unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations.

The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

Art. 14.- NET ASSET VALUE.- The net asset value of the shares in every class, type or sub-type of share of the Company and for each Sub-Fund of the Company, if any, shall be determined at least twice a month and expressed in the currency(ies) decided upon by the Board of Directors. The Board of Directors shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds (if any) shall be valued (each a "Valuation Day") and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The Company's assets shall include:

- a) all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- b) all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- c) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Fund;
- d) all dividends and distributions payable to the Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- e) all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Sub-Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- f) the Company's or relevant Sub-Fund's preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- g) all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

II. The Company's liabilities shall include:

- a) all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- b) all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets,

including the amount of any dividends declared by the Company regarding each Sub-Fund (if any) but not yet paid;

c) a provision for any tax accrued on the Valuation Day and any other provisions authorized or approved by the Board of Directors;

d) all other liabilities of the Company of any kind with respect to each Sub-Fund (if any), except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to:

- formation expenses;
- expenses in connection with and fees payable to, its investment manager(s), advisors(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors;
- administration, domiciliary, services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, annual report) and other operating expenses;
- the cost of buying and selling assets;
- interest and bank charges, and
- taxes and other governmental charges.

e) the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the Board of Directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued the latest available bid price. If such price is not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors;

(3) the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors; investments in private equity securities other than the securities mentioned herein will be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the Board of Directors on the basis of the reasonably foreseeable sales price of the assets concerned, as determined by the relevant independent valuer in accordance with the standards of the valuers' profession, such as the most recent Valuation Guidelines published by the European Venture Capital Association (EVCA);

(4) transferable debt securities with a remaining maturity of 90 (ninety) days or less in certain Sub-Funds of the Company will be valued by the amortized cost method which approximates market value;

(5) the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors;

(6) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

(7) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

(8) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The Board of Directors, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the Board of Directors, or by a committee appointed by the Board of Directors, or by a designee of the Board of Directors.

The valuation of each Sub-Fund's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the latest known exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such class) by the number of shares issued and in circulation in such class.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 15.- ALLOCATION OF ASSETS AND LIABILITIES AMONG THE SUB-FUNDS.- For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the Board of Directors has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of distribution shares, if any, in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 16.- SUSPENSION OF CALCULATION OF THE NET ASSET VALUE, SUBSCRIPTION, REDEMPTION AND CONVERSION OF SHARES.- The Board of Directors may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

a) a stock exchange or another regulated and recognized market (that is a market which is operating regularly and is open to the public), which is a source of pricing information for a significant part of the assets of one or more Sub-Funds, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;

b) exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;

c) the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;

d) when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained;

e) the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger or a contribution of assets;

f) when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several companies investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is significantly invested.

g) in case of a decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the Board of Directors reserves its right to determine the net asset value of the shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

If any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either singly or when aggregated with other applications so received, is 10% or more of the net asset value of any one Sub-Fund, the Board of Directors reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that not more than 10% of the net asset value of the relevant Sub-Fund be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall

be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the Board of Directors is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

CHAPTER IV.- ADMINISTRATION AND MANAGEMENT OF THE COMPANY

Art. 17.- DIRECTORS.- The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of six years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a legal entity being appointed as member of the Board of Directors, such legal entity shall appoint a permanent representative who will exercise the mandate in the name and on behalf of such legal entity. The legal entity may withdraw its representative only by appointing a successor at the same time.

In the event of a vacancy a of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 18.- PROCEEDINGS OF DIRECTORS.- The Board of Directors chooses from among its members a chairman and a vice-chairman. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors. In his absence, the shareholders or the Board of Directors, may appoint the vice-chairman or any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors shall also choose a secretary, who needs not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman of any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least forty eight hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or any other similar means of communication by each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing (by any means of communication) another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear

each other and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specially authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board of Directors.

Circular resolutions in writing approved and signed by all Directors have the same effect as resolutions voted at the Board meetings. Such approval shall be confirmed in writing (by any means of communication) and all documents shall join the record that proves that such decision has been taken.

Art. 19.- MINUTES OF BOARD MEETINGS.- The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 20.- POWERS OF THE BOARD OF DIRECTORS.- The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may appoint investment advisors and investment managers, as well as any other management or administrative agents. The Board of Directors may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

The Board of Directors may decide that investments of the Company be made in:

(a) transferable securities and Money Market Instruments listed or dealt in on a Regulated Market; and / or

(b) transferable securities and Money Market Instruments dealt in on an Other Regulated Market in a Member State of the European Union; and / or

(c) transferable securities and Money Market Instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Eastern and Western Europe, Asia, Oceania, Australia, the American continents and Africa or dealt in on an Other Regulated Market in on another regulated market in the countries referred to above; and / or

(d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Regulated Market, a official stock exchanges in an Other State or on an Other Regulated Market referred to above under (a) to (c) and that such a listing will be obtained within one year of the date of issue; and / or

e) units of UCITS and/or other UCIs, whether situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCIs have been authorized under the laws which provide that they are subject to supervision considered by the Regulatory Authority to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured

- the level of protection for unit holders in such other UCIs is equivalent to that provided for unit holders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of the UCITS Directive,

- the business of such other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period,

- no more than 10% of the assets of the UCITS or of the other UCIs, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, in aggregate be invested in units of other UCITS or other UCIs; and / or

(f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more that 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in an Other State provided that it is subject to prudential rules considered by the Regulatory Authority as equivalent to those laid down in Community law; and/or

g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market or stock exchange referred to in subparagraphs (a) to (c) above, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter ("OTC derivatives"), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by this section (A)(1), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Sub-Funds may invest according to their investment objective;

- the counterparties to OTC derivative transactions are first class specialized institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the Regulatory Authority;

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Fund's initiative; and / or

h) Money Market Instruments other than those dealt in on a Regulated Market which fall under Article 1 of the Law of 20 December 2002, if the issue or the issuer of such instruments are themselves regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by a central bank of an EU member state, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, an Other State or, in case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on Regulated Markets or Other Regulated Market referred to in (a) to (c) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies

with prudential rules considered by the Regulatory Authority to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Regulatory Authority provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (10,000,000 Euro) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with directive 78/660/EEC, is an entity which, within a Group of Companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitization vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Board of Directors may decide to invest up to 100% of the net assets of each Sub-Fund of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the Sub-Fund concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets of such Sub-Fund.

The Board of Directors may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law of 20 December 2002 and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law of 20 December 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board of Directors may decide that investments of a Sub-Fund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index which fall under Article 44 of the Law of 20 December 2002.

Nevertheless, any class of shares may invest no more than 10% of their assets in UCITS or other UCIs excepted if otherwise stated in the prospectus.

Art. 21.- CORPORATE SIGNATURE.- Vis-à-vis third parties, the Company is bound by the joint signature of any two directors or of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 22.- LIABILITY.- The holders of shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 23.- CONFLICT OF INTEREST.- No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Board of Directors or any one or more of the directors is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director of the Board of Directors who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 24.- INDEMNIFICATION.- The Company may indemnify the directors of the Board of Directors, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his activities on behalf of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of an out-of-court

settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

CHAPTER V.- GENERAL MEETINGS

Art. 25.- GENERAL MEETINGS OF THE COMPANY.-

Powers of the General Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one class, such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such class.

General Meetings

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of June at 3 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Quorum and votes

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever class of shares is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a proxy to another person in writing (or facsimile transmission) who needs not to be a shareholder and who may be a member of the Board of Directors.

Shareholders can vote using mail poll by fulfilling a form which shall indicate their identity and their choice concerning the vote or their abstention. Forms which do not indicate the vote or the abstention are void.

In order to be taken into account for the calculation of quorum, such forms shall have been received by the Company at the latest 2 bank business days in Luxembourg before the date of the meeting of shareholders.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of expressed votes.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Convening notice

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to article 70 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 (as amended).

It shall also be called upon the written request of shareholders representing at least 1/10 of the share capital. One or more shareholders representing together at least 1/10 of the subscribed share capital may require to add new items on the agenda of the general meeting. This request shall be sent at the registered office of the Company at least 5 bank business days in Luxembourg before the date of the meeting by registered letter.

Art. 26.- GENERAL MEETINGS IN A SUB-FUND OR IN A CLASS OF SHARES.- Each amendment to these Articles of Incorporation entailing a variation of rights of a class or classes issued in respect of any Sub-Fund or of any class of shares must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant Sub-Fund or class(es) of shares concerned.

The provisions of article 26 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Art. 27.- TERMINATION AND AMALGAMATION OF SUB-FUNDS OR CLASSES.- The Board of Directors may decide at any time the closing of one or more classes and/or Sub-Funds of the Company in the following events:

- If, for any reason the value of the total net assets in any class or/and Sub-Fund has not reached, or has decreased, to a minimum amount, to be the minimum level for such class of shares to be operated in an economically efficient manner or,
- If the political, monetary and/or economical environment happens to change,
- If an economic rationalization is needed.

Until such time as the decision to liquidate is executed, the Company will continue to redeem or convert the shares of concerned class and/or Sub-Fund which it has been decided to liquidate, taking account of liquidation costs but without deducting any redemption fee as stated in the placement Memorandum. The formation expenses will be fully amortized.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the concerned class or classes and/or Sub-Fund shall be deposited with the custodian bank for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period the amounts will be deposited with the 'Caisse de Consignation'.

The decision to liquidate a class and/or Sub-Fund in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class and/or Sub-Fund to be liquidated where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved at simple majority of the shares represented at the meeting.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class or/and Sub-Fund by contribution into another collective investment undertaking governed by the Law. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the countries where the Company is registered in a newspaper and, in addition, the publication will contain information in relation to the absorbing collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of redemption fee as stated in the placement Memorandum, before the merger operation becomes effective. Should all the concerned shareholders agree with the merger, the one-month notice will not be required. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class and/or Sub-Fund who will expressly agree to the merger.

The decision to merge a class and/or Sub-Fund in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class and/or Sub-Fund to be merged where no quorum is required and where the decision to merge must be approved by simple majority of the shares represented at the meeting.

The contribution of one class and/or Sub-Fund into another foreign collective investment undertaking is only possible with the unanimous agreement of all the shareholders of the relevant class and/or Sub-Fund or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

CHAPTER VI.- ANNUAL ACCOUNTS

Art. 28.- FINANCIAL YEAR.- The Fund's financial year shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December.

The Company shall publish an annual and semi-annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 29.- DISTRIBUTIONS.- The Board of Directors shall, within the limits provided by law and these Articles of Incorporation, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the offering documents of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these Articles of Incorporation.

Payments of distributions to holders of registered distribution shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in cash in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

CHAPTER VII.- AUDITOR

Art. 30.- AUDITOR.- The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor (“réviseur d'entreprises agréé”) appointed by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by Law.

CHAPTER VIII.- DEPOSITARY

Art. 31.- DEPOSITARY.- The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 20 December 2002.

The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 20 December 2002.

CHAPTER IX.- WINDING-UP - LIQUIDATION

Art. 32.- WINDING-UP/LIQUIDATION.- The Company may at any time upon proposition of the Board of Directors be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these Articles of Incorporation.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital referred to in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital referred to in article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse des Consignations, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

CHAPTER X.- GENERAL PROVISIONS

Art. 33.- APPLICABLE LAW.- In respect of all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 20 December 2002.

SUIT LA TRADUCTION EN LANGUE FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE

CHAPITRE I.- FORME, TERME, OBJET, SIEGE SOCIAL

Art. 1^{er}.- NOM ET FORME.- Il est constitué, entre les actionnaires existants et toute personne susceptible de devenir ultérieurement titulaire d'actions émises, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée Bradesco Global Funds (ci-après la "Société").

Art. 2.- DUREE.- La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3.- OBJET.- L'objet de la Société est d'investir les capitaux dont elle dispose dans des valeurs mobilières de tout type, des organismes de placement collectif, ainsi que dans tout autre actif autorisé dont question dans la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la « Loi de 2002 ») telle que susceptible d'être périodiquement amendée, complétée ou abrogée, en application des dispositions de la politique d'investissement et des restrictions en matière d'investissement établies par le Conseil d'administration (ci-après le "Conseil"), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société pourra prendre toute mesure et mener toute activité qu'elle considère opportune pour la concrétisation ou le développement de son objet, dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 tout en respectant strictement son objet social.

Art. 4.- SIEGE SOCIAL.- Le siège social de la Société sera établi à Luxembourg, grand-duché de Luxembourg. Des succursales, des filiales ou d'autres bureaux pourront être établis soit au grand-duché de Luxembourg soit à l'étranger, sur simple décision du Conseil d'administration.

Dans l'éventualité où le Conseil d'administration estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social, susceptibles d'entraver le cours normal des activités menées au siège social ou la facilité des communications établies entre ce siège et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourrait transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

CHAPITRE II.- CAPITAL

Art. 5.- CAPITAL SOCIAL.- Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera en permanence égal à la valeur totale des actifs nets de la Société et de ses Compartiments (tels que définis ci-dessous), s'il échet. Le capital souscrit minimal de la

Société ne pourra pas être inférieur au niveau prévu par la Loi du 20 décembre 2002. Ce capital minimal devra être atteint dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la Société a été autorisée à opérer en tant qu'organisme de placement collectif conformément au droit luxembourgeois.

À la date de constitution de la Société, son capital initial s'élève à USD 50.000,- (cinquante mille US Dollars) représenté par 500 (cinq cents) actions de capitalisation du Compartiment BRADESCO GLOBAL FUNDS – BRAZILIAN FIXED INCOME, Catégorie R sans valeur nominale.

Dans le cadre de la consolidation des comptes, la devise de référence de la Société sera le dollar américain (USD).

Art. 6.- MODIFICATION DU CAPITAL.- Le capital social de la Société fluctuera, sans devoir apporter d'amendement aux Statuts, lors de l'émission par la Société de nouvelles actions ou du rachat de ses propres actions.

Art. 7.- COMPARTIMENTS.- Ces actions peuvent, en vertu de décisions prises par le Conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et le produit de l'émission de chaque catégorie d'actions sera investi, conformément à l'article 3 des présents Statuts, en titres ou en autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques d'actions ou titres de créance, en exécution des éventuelles décisions prises en ce sens par le Conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions.

Le Conseil d'administration est autorisé à créer au sein de chaque catégorie d'actions différentes sous-catégories se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation), leurs propres devise de référence et niveau de commission et/ou toute autre particularité susceptible d'être déterminée par le Conseil d'administration.

L'ensemble des règles applicables aux catégories s'applique également mutatis mutandis aux sous-catégories d'actions.

A l'instar des actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi dans le seul intérêt du (des) Compartiment(s) considéré(s). La Société sera considérée comme une entité juridique unique. Toutefois, chaque Compartiment pris individuellement est opposable aux tiers et répond seul de ses dettes vis-à-vis des tiers et notamment de ses créanciers.

Le Conseil d'administration, agissant dans les meilleurs intérêts de la Société, pourra décider, de la manière décrite dans le memorandum d'offre des actions de la Société, que tout ou partie des actifs de deux Compartiments au moins pourrait être géré entre eux de manière séparée ou regroupée.

Aux fins de calculer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment devront, s'ils ne sont pas libellés en dollars américains (USD), être convertis en dollars américains (USD), et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments et de toutes les Catégories d'actions.

CHAPITRE III.- ACTIONS

Art. 8.- FORME DES ACTIONS.- Le Conseil d'administration peut décider d'émettre des actions sous forme nominative (« actions nominatives ») ou au porteur (« actions au porteur »).

Pour les Actions au porteur, des certificats seront, le cas échéant, émis dans les coupures choisies par le Conseil d'administration. Si un titulaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes (ou vice versa), des frais ne pourront pas lui être portés en compte. Dans le cas d'actions nominatives, si le Conseil d'administration décide que les actionnaires peuvent obtenir des certificats d'actions et si un actionnaire (un « Actionnaire ») n'indique pas spécifiquement son choix de recevoir des certificats d'actions, il recevra en lieu et place une confirmation des actions qu'il détient. Si un titulaire d'actions nominatives désire que soient émis plus d'un certificat pour ses actions, ou si un titulaire d'actions au porteur demande la conversion de ses actions au porteur en actions

nominatives, le Conseil pourra, à son entière discrétion, prélever une commission à charge de cet actionnaire en vue de couvrir les frais administratifs exposés lors d'un tel échange.

Aucun frais ne pourra pas être porté en compte lors de l'émission d'un certificat pour le nombre des actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion d'actions.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des administrateurs pourront être manuscrites, imprimées ou apposées par fac-similé. La signature du fondé de pouvoir mandaté à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix d'émission par action, conformément à l'article 10 des présents Statuts. Le souscripteur se verra adresser sans délai soit des certificats d'actions définitifs, soit, ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, une confirmation du nombre d'actions qu'il détient.

Le paiement de dividendes distribués sur les actions de distribution, s'il y a lieu, se fera aux actionnaires, en fonction des actions nominatives à l'adresse inscrite au Registre des actionnaires, ou à toute autre adresse communiquée au Conseil par écrit et, pour les actions au porteur, sur présentation des coupons appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les actions émises par la Société, autres que les actions au porteur, seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin ; ce Registre contiendra le nom de chaque détenteur des actions inscrites, son lieu de résidence ou son domicile élu (et, dans l'éventualité de titulaires multiples, l'adresse du premier co-titulaire inscrit) tels que précisés à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient et le compartiment auquel elles appartiennent. Tout transfert d'actions autre qu'au porteur sera inscrit au Registre des actionnaires, après le paiement des frais habituellement prélevés, tels qu'approuvés par le Conseil pour l'enregistrement de tout autre document relatif ou afférent à la propriété d'une action.

Les actions ne feront l'objet d'aucune restriction en matière de cession et seront exemptes de tout privilège en faveur de la Société.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise au porteur du certificat d'actions y afférent. Le transfert d'actions nominatives se fera, par la Société, au moyen de l'inscription, dans le Registre des actionnaires, du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société du ou des certificats représentatifs de ces actions, s'il échet, en tenant en outre compte de tous les autres documents et attestations préalables au transfert, jugés utiles par la Société.

Chaque titulaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et avis émanant de la Société pourront lui être envoyés. Cette adresse sera inscrite au Registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions (la copropriété d'actions étant limitée à un maximum de quatre personnes), une seule adresse sera inscrite et toutes les communications seront envoyées à cette adresse.

Dans l'éventualité où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourrait autoriser qu'il en soit fait mention dans le Registre des actionnaires ; dans ce cas, l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse lui soit communiquée par l'actionnaire. Celui-ci peut, à tout moment, changer l'adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée au siège social de la Société, ou, le cas échéant, à toute autre adresse fixée par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur d'actions nominatives donne lieu à l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une

fraction correspondante du dividende. Pour les actions au porteur, seuls seront émis des certificats représentant un nombre entier d'actions.

Art. 9.- CATÉGORIES D' ACTIONS.- Chaque catégorie d'actions pourrait différer des autres catégories en ce qui concerne leur structure de coûts, l'investissement initial requis, la devise dans laquelle est libellée la valeur nette d'inventaire ou toute autre caractéristique. Des actions de capitalisation et des actions de distribution pourraient être créées au sein de chaque catégorie.

En cas de distribution de dividendes sur des actions de distribution, la quote-part des actifs nets de la catégorie d'actions à attribuer à toutes les actions de distribution sera ultérieurement réduire d'un montant égal aux montants des dividendes distribués, ce qui induira dès lors une réduction du pourcentage des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de distribution, tandis que la quote-part des actifs nets attribuée à toutes les actions de capitalisation restera identique.

Le Conseil d'administration pourrait décider de ne pas émettre d'actions ou de cesser l'émission de catégories, types ou sous-types d'actions dans un ou plusieurs Compartiments.

A l'avenir, le Conseil d'administration pourra proposer de nouvelles catégories d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles catégories d'actions pourront être émises moyennant des modalités et des conditions différant des catégories d'actions existantes, y compris, sans limitation, le montant de la commission de gestion attribuable à ces actions et d'autres droits afférents à la liquidité des actions. Dans pareil cas, le mémorandum d'offre de la Société sera actualisé en conséquence.

Art. 10.- EMISSION D' ACTIONS.- Sous réserve des dispositions de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, le Conseil d'administration est autorisé, sans limitation, à émettre à tout moment, un nombre illimité d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'administration pourra imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle des actions seront émises dans toute catégorie d'actions et/ou dans tout Compartiment ; le Conseil d'administration pourra plus particulièrement décider que les actions de toute catégorie et/ou de tout Compartiment ne seront émises que durant une ou plusieurs périodes d'offre ou en vertu de toute autre périodicité telle que prévue dans les mémorandum d'offre relatifs aux actions de la Société.

En outre, le Conseil d'administration pourra arrêter d'autres conditions de souscription, telles que le montant minimal des engagements, le montant minimal de la valeur nette d'inventaire cumulée des actions d'un Compartiment à souscrire initialement, le montant minimal de toutes les actions supplémentaires à émettre, l'imposition d'intérêts moratoires sur des actions souscrites et impayées à leur échéance, des restrictions inhérentes à la détention d'actions et au montant minimal de toute participation en actions. Ces autres conditions seront divulguées et décrites de manière plus précise dans le mémorandum d'offre afférent aux actions de la Société.

Lorsque la Société propose des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes sera calculé en application des règles et des lignes directrices établies par le Conseil d'administration et stipulées dans le mémorandum d'offre afférent aux actions de la Société. Le prix ainsi déterminé sera payable avant l'expiration d'une période telle que déterminée par le Conseil d'administration et précisée dans le mémorandum d'offre.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur, manager, responsable ou autre agent dûment autorisé la compétence d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles actions à émettre et de les livrer.

La Société pourra, à la demande d'un actionnaire potentiel et en cas d'accord du Conseil d'administration, donner suite à toute demande de souscription d'actions qui est proposée sous la forme d'un apport en nature. La nature et le type d'actifs à accepter dans pareil cas seront déterminés par le Conseil d'administration et devront correspondre à la politique et aux

restrictions d'investissement de la Société ou du Compartiment dans lequel ces montants sont investis. Le réviseur indépendant de la Société devra remettre au Conseil d'administration un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés.

Art. 11.- RACHAT.- Les actionnaires de toute catégorie particulière d'actions ou de tout Compartiment pourront demander le rachat de tout ou partie de leurs actions par la Société ; les modalités et procédures applicables à de tels rachats sont décrits dans le mémorandum d'offre afférent aux actions, dans le cadre des limites légales et statutaires.

Si les actifs nets tomberaient, en raison de ce rachat, sous un montant de 2/3 de EUR 1.250.000, l'article 30 de la Loi de 2002 s'appliquerait.

Le prix de rachat sera calculé en application des règles et des lignes directrices établies par le Conseil d'administration et stipulées dans le mémorandum d'offre afférent aux actions de la Société. Le prix ainsi déterminé sera payable avant l'expiration d'une période telle que déterminée par le Conseil d'administration et précisée dans le mémorandum d'offre.

La Société a le droit, si le Conseil d'administration en décide ainsi, de procéder au paiement du prix de rachat à tout actionnaire l'acceptant par le biais d'un versement en numéraire, en attribuant à cet actionnaire des investissements au départ du portefeuille d'actifs de la Société, dont la contre-valeur correspondra à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés d'une manière raisonnable et équitable et sans porter atteinte aux intérêts des autres actionnaires ; l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du Réviseur. Les dépens inhérents à ces transferts seront supportés par le cessionnaire.

Si, à la suite de toute demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire cumulée des actions détenues par tout actionnaire dans toute catégorie d'actions tombait en deçà du nombre ou de la valeur déterminé(e) par le Conseil d'administration, la Société pourrait décider de traiter cette demande comme une demande de rachat pour le solde total de la participation de cet actionnaire dans cette catégorie.

En outre, si, pour tout Jour d'évaluation donné, les demandes de rachat déposées en vertu du présent article et les demandes de conversion déposées en vertu de l'article 12 des présents statuts dépassaient un niveau donné, déterminé par le Conseil d'administration relativement au nombre d'actions en circulation dans toute catégorie spécifique, le Conseil d'administration pourrait décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de ces demandes de conversion seraient reportées ainsi que décrit à l'article 16. A la suite de cette période et relativement au Jour d'évaluation suivant, il serait prioritairement donné suite à ces demandes de rachat et de conversion par rapport aux demandes ultérieures.

La Société pourra racheter obligatoirement des actions chaque fois que le Conseil d'administration estime qu'une telle opération sert les meilleurs intérêts de la Société ou d'un Compartiment.

En outre, les actions pourront être rachetées obligatoirement dans le respect des dispositions de l'Article 13 - "Restrictions en matière de détention d'actions" des présents statuts.

Art. 12.- CONVERSION.- A moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, relativement à certaines catégories d'actions ou à des Compartiments spécifiques pour les actions de la Société dans le mémorandum d'offre y afférent, les actionnaires seront habilités à exiger la conversion de tout ou partie de leurs actions de toute catégorie d'un Compartiment en actions de la même catégorie dans un autre Compartiment ou en actions d'une autre catégorie existante de ce Compartiment ou de tout autre. En cas d'autorisation, ces conversions seront soumises à des restrictions relatives aux modalités, conditions et versement des frais et commissions laissés à l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Le prix de conversion sera calculé en application des règles et des lignes directrices établies par le Conseil d'administration et stipulées dans le mémorandum d'offre afférent aux actions de la Société.

Si, à la suite de toute demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire cumulée des actions détenues par tout actionnaire dans tout Compartiment et/ou toute catégorie d'actions tombait en deçà du nombre ou de la valeur déterminé(e) par le Conseil d'administration, la Société pourrait décider de traiter cette demande comme une demande de conversion pour le solde total de la participation de cet actionnaire dans cette catégorie.

Art. 13.- RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DÉTENTION D' ACTIONS.- Le Conseil d'administration pourrait restreindre ou bloquer la détention d'actions dans la Société par toute personne physique ou toute personne morale, si la Société estimait que cette détention serait contraire aux dispositions du droit du grand-duché de Luxembourg ou de tout autre pays, pourrait soumettre la Société à tout impôt dans un pays autre que le grand-duché de Luxembourg ou pourrait, de toute autre manière, s'avérer préjudiciable pour la Société.

Dans pareil cas, le Conseil d'administration pourrait :

a) a) refuser d'émettre toute action et d'enregistrer tout transfert d'actions s'il s'avérait que cette émission ou ce transfert pourrait se traduire par l'attribution de la propriété des actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir d'Actions de la Société ;

b) procéder au rachat obligatoire toutes les actions concernées s'il s'avérait qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions dans la Société, soit seule, soit avec d'autres personnes, détiendrait des actions de la Société, ou procéder au rachat obligatoire de tout ou partie des actions si la Société était d'avis qu'une ou plusieurs personnes serai(en)t propriétaire(s) d'une quote-part des actions dans la Société d'une manière telle que cela puisse s'avérer préjudiciable pour la Société. La procédure suivante sera mise en œuvre :

1. le Conseil d'administration enverra un avis (désigné ci-après "l'avis de rachat") à l'investisseur concerné possédant les actions à rembourser ; l'avis de rachat spécifiera les actions à rembourser, le prix à payer et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat pourra être adressé à l'investisseur par lettre recommandée envoyée à sa dernière adresse connue. L'investisseur en question sera tenu, sans délai, de remettre à la Société le(s) certificat(s) représentant, le cas échéant, les actions à racheter et spécifiées dans l'avis de rachat. A compter de la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'investisseur cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les certificats représentant ces actions seront annulés dans les livres de la Société ;

2. le cours auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat") sera déterminé dans le respect des règles arrêtées par le Conseil d'administration et mentionnées dans le mémorandum d'offre afférent aux actions de la Société. Le prix de rachat sera versé au propriétaire de ces actions dans la devise de référence de la catégorie concernée, sauf en cas de périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'une banque établie au Luxembourg ou ailleurs (en vertu des précisions stipulées dans l'avis de rachat), aux fins du versement à ce propriétaire contre remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis en question. Lors du dépôt du prix de rachat effectué dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans cet avis d'achat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni sur l'une d'entre elles, ni ne pourra exercer aucun recours contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant susdit ainsi déposé (sans intérêts) comme indiqué ci-dessus ; L'exercice par la Société de ce pouvoir ne pourra en aucun cas être remis en question ni invalidé aux motifs qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartiendrait à une personne autre que celle à laquelle la Société pensait à la date de l'envoi de tout avis de rachat, à la seule condition dans ce cas que la Société ait exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

c) refuser, durant toute assemblée générale extraordinaire, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions dans la Société.

Le Conseil d'administration pourrait plus particulièrement restreindre ou bloquer la détention d'actions dans la Société par tout "Ressortissant américain", à moins que cette détention s'effectue dans le respect des lois et réglementations américaines en vigueur.

L'expression "Ressortissant américain" signifie tout résident ou toute personne ayant la nationalité des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs territoires, possessions ou régions qu'ils régissent, ou toute autre société, association ou entité constituée ou régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne relevant de la définition de "Ressortissant américain" en vertu de ces lois.

Art. 14.- VALEUR NETTE D'INVENTAIRE.- La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque catégorie, type ou sous-type d'actions de la Société et de chaque Compartiment de la Société, s'il échet, sera déterminée au moins deux fois par mois et libellée dans la (les) devise(s) choisie(s) par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration choisira les journées en référence desquelles les actifs de la Société ou des Compartiments (s'il échet) seront évalués (appelées un "Jour d'évaluation"), ainsi que les modalités appropriées de communication de la valeur nette d'inventaire par action, dans le respect des dispositions de la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société se composeront :

- a) de la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus impayés ;
- b) de toutes les traites, tous les billets à ordre et comptes, y compris les produits impayés de toute vente de titres ;
- c) de tous les titres, actions, obligations, effets à terme, parts obligataires, options ou droits de souscription, instruments du marché monétaire et tous les autres investissements et valeurs mobilières négociables appartenant au Compartiment concerné ;
- d) de tous les dividendes et distributions à recevoir par le Compartiment, en espèce ou sous la forme de titres et d'actions (la Société pourra cependant procéder à des ajustements afin de tenir compte des éventuelles fluctuations de la valeur de marché des titres négociables, résultant de pratiques telles que des négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) de tous les intérêts courus impayés sur des valeurs mobilières productives d'intérêts détenues par le Compartiment, sauf s'ils sont inclus dans la valeur en principal de ces titres ;
- f) des dépenses préliminaires de la Société ou du Compartiment concerné, dans la mesure où ces dépenses n'ont pas encore été amorties ;
- g) de tous les autres actifs, indépendamment de leur nature, y compris les produits des transactions en swap et des paiements anticipés.

II. Les dettes de la Société se composeront :

- a) de tous les emprunts, factures, billets à ordre et comptes fournisseurs ;
- b) de tous les engagements connus, échus ou non encore échus, y compris toutes les obligations contractuelles de paiement en espèces ou en titres venues à échéance, et notamment le montant des dividendes déclarés par la Société à propos de chaque Compartiment (s'il échet), mais non encore payés ;
- c) d'une provision pour tout impôt dû le Jour d'évaluation et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration ;
- d) de tous les autres engagements de la Société à l'égard de chaque Compartiment (s'il échet), de toute nature, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société prendra en compte toutes les dépenses payables par ses soins, dont les dépenses suivantes (liste non exhaustive) :
 - les frais de premier établissement ;
 - les dépenses relatives à son (ses) gestionnaire(s), conseiller(s), comptables, dépositaire et correspondants, à l'agent comptable des registres, à l'agent de transfert, aux agents payeurs,

aux distributeurs, aux représentants permanents sur les sites d'enregistrement, et aux vérificateurs, ainsi que les commissions y afférentes ;

- les dépenses d'administration, de domiciliation, de services, de promotion, d'impression, de reporting et de publication (y compris les coûts liés à la promotion, la préparation et l'impression des prospectus, des mémorandums explicatifs, des déclarations d'enregistrement, des rapports annuels), ainsi que d'autres dépenses d'exploitation ;

- le coût de l'achat et de la vente d'actifs ;
- les intérêts et charges bancaires, et
- les taxes et autres charges publiques.

e) la Société pourra porter en compte des frais administratifs et d'autres dépenses de nature régulière ou récurrente sur la base d'un chiffre estimé d'avance pour des périodes annuelles ou autres, et pourra cumuler ces frais et dépenses en proportions égales sur l'une quelconque de ces périodes.

III. La valeur des actifs de la Société se fera en appliquant les principes suivants:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, billets escomptés, effets et billets payables à vue et de tous les montants à recevoir, des charges payées d'avance, dividendes en numéraire et intérêts annoncés ou courus et non encore encaissés, sera égale à la valeur totale de ces actifs, sauf, en toute hypothèse, s'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être encaissée intégralement ; dans ce dernier cas, la valeur sera calculée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le Conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;

(2) la valeur de tous les titres en portefeuille et des instruments du marché monétaire ou des dérivés qui sont admis à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou négociés sur tout autre marché réglementé sera déterminée sur base du dernier prix disponible du marché principal sur lequel ces valeurs, instruments du marché monétaire ou dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation approuvé par le Conseil d'administration. Si ces cours ne sont pas représentatifs de la juste valeur, ces actifs, instruments du marché monétaire ou dérivés, ainsi que les autres actifs autorisés, pourront être évalués au dernier cours acheteur disponible. Si ce cours n'est pas représentatif de la juste valeur, ces actifs, instruments du marché monétaire ou dérivés pourront être évalués à la juste valeur à laquelle on peut espérer les revendre, déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration et sous son autorité ;

(3) la valeur de titres et instruments du marché monétaire qui ne sont ni cotés ni négociés sur un marché réglementé sera calculée à leur juste valeur de revente escomptée, telle que déterminée de bonne foi et dans le respect des directives du Conseil d'administration ; les investissements en titres de participation privés autres que les titres mentionnés dans le présent seront valorisés avec l'aide d'un ou de plusieurs évaluateur(s) indépendant(s) choisi(s) par le Conseil d'administration, et ce en fonction des prix de vente raisonnablement prévisibles des actifs concernés, tels que déterminés par l'évaluateur indépendant concerné, dans le respect des normes inhérentes au métier d'évaluateur, comme les plus récentes Valuation Guidelines publiées par la European Venture Capital Association (EVCA);

(4) les titres de créance négociables dont la durée résiduelle est de maximum 90 (quatre-vingt-dix) jours dans certains Compartiments de la Société seront valorisés en application de la méthode du coût amorti, qui se rapproche de la valeur du marché;

(5) la valeur des participations dans des fonds d'investissement sera basée sur la dernière évaluation disponible. En règle générale, les participations dans des fonds d'investissement sont évaluées conformément aux méthodes prévues par les instruments qui les régissent. Ces évaluations seront normalement fournies par le gestionnaire du fonds ou l'agent d'évaluation d'un fonds d'investissement. Pour s'assurer de la cohérence dans le cadre de l'évaluation de chaque Compartiment, si la période à laquelle une évaluation d'un fonds d'investissement a été calculée ne coïncide pas avec la période d'évaluation de tout Compartiment, et si cette

évaluation devait avoir été considérablement modifiée depuis la période de son calcul, la valeur nette d'inventaire pourrait être adaptée pour traduire le changement tel que déterminé de bonne foi, par et sous l'autorité du Conseil d'administration ;

(6) l'évaluation des swaps s'appuiera sur leur valeur de marché, laquelle dépend elle-même de divers facteurs (par exemple, le niveau et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt du marché, le délai résiduel du swap). Tout ajustement requis à la suite des émissions et des rachats sera réalisé par le biais d'une hausse ou d'une baisse du montant nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché ;

(7) l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (over-the-counter - OTC), comme les futures, les contrats à terme ou d'option non négociés sur des bourses ou d'autres marchés reconnus, s'effectuera sur la base de leur valeur liquidative nette déterminée, conformément aux politiques arrêtées par le Conseil d'administration, d'après les modèles financiers reconnus sur le marché et d'une manière cohérente pour chaque catégorie de contrats. La valeur liquidative nette d'une position dérivée doit être comprise comme étant égale au bénéfice / à la perte net(te) non réalisé(e) relativement à la position en question ;

(8) la valeur d'autres actifs sera déterminée avec prudence et de bonne foi, par et sous l'autorité du Conseil d'administration, dans le respect des principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Le Conseil d'administration pourra, à son entière discrétion, autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il estime que ces méthodes permettront de calculer plus précisément la juste valeur de tout actif de la Société.

Au besoin, la juste valeur d'un actif sera calculée par le Conseil d'administration ou par un comité désigné par le Conseil d'administration ou par un délégué du Conseil d'administration.

L'évaluation des actifs et des dettes de chaque Compartiment libellés en devises étrangères sera convertie dans la devise de référence pertinente, sur la base des derniers taux de change connus.

Toutes les réglementations en matière d'évaluation et tous les calculs seront interprétés et effectués dans le respect des principes comptables généralement acceptés.

Des provisions appropriées seront constituées pour chaque Compartiment, en ce qui concerne les dépenses exposées et il sera dûment tenu compte de tous les engagements hors bilan dans le respect de critères d'équité et de prudence.

Pour chaque Compartiment et pour chaque catégorie, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de référence pertinente chaque Jour d'évaluation, en divisant les actifs nets attribuables à cette catégorie (qui seront égaux aux actifs moins les dettes attribuables à cette catégorie) par le nombre d'actions émises et en circulation dans cette catégorie.

Les actifs nets de la Société seront égaux à la somme des actifs nets de tous ses Compartiments.

En l'absence de toute mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'administration ou par toute banque, société ou autre organisation susceptible d'être désignée par le Conseil d'administration à cet effet, à propos du calcul de la valeur nette d'inventaire, sera définitive et contraignante dans le chef de la Société, ainsi que des actionnaires actuels, passés ou futurs.

Art. 15.- RÉPARTITION DES ACTIFS ET DES DETTES ENTRE LES COMPARTIMENTS.- Aux fins d'attribuer les actifs et les passifs entre les Compartiments, le Conseil d'administration a constitué comme suit un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment :

(a) le produit de l'émission de chaque action de chaque Compartiment devra être inscrit dans les livres de la Société et porté au portefeuille d'actifs établi pour ce Compartiment ; l'actif, le passif, les revenus et les dépenses y afférents seront imputés à ce portefeuille en application des dispositions suivantes :

(b) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé sera affecté dans les livres de la Société au même portefeuille que l'actif dont il est issu et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera affectée au portefeuille concerné ;

(c) lorsque la Société encourt une dette relative à un actif appartenant à un portefeuille particulier ou relative à une opération entreprise en rapport avec un actif d'un portefeuille, cette dette sera affectée au portefeuille concerné ;

(d) si un actif ou une dette de la Société ne peut pas être considéré comme étant attribuable à un portefeuille spécifique, cet actif ou ce passif sera affecté à tous les portefeuilles en parts égales et, si le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments concernés;

(e) lors du paiement de dividendes aux détenteurs d'actions de distribution, s'il échet, de tout Compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

A l'égard des tierces parties, les actifs relatifs à un Compartiment spécifique ne seront passibles que des dettes, engagements et obligations relatifs à ce Compartiment. Dans le cadre des relations entre les actionnaires, chaque Compartiment sera traité comme une entité distincte.

Art. 16.- SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS.- Le Conseil d'administration pourra suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, s'il y a lieu, la souscription, le rachat et/ou la conversion d'actions, pour un ou plusieurs Compartiments, dans les cas suivants :

a) une place boursière ou tout autre marché réglementé et reconnu (c'est-à-dire un marché en fonctionnement régulier et ouvert au public), qui est une source de renseignements en matière de cours pour une quote-part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, est fermé(e) pour des motifs autres que des vacances ordinaires, ou dans l'éventualité où les transactions sur ce marché sont suspendues, font l'objet de restrictions ou leur volume est insuffisant pour l'établissement de justes cours ;

b) des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution de transactions d'un Compartiment ou des transactions d'achat ou de vente d'un Compartiment ne peuvent pas être effectuées à des taux normaux ;

c) l'environnement politique, économique, militaire ou monétaire ou tout événement de force majeure ne permet pas à la Société de pouvoir gérer normalement ses actifs et ses dettes et l'empêche d'en déterminer la valeur d'une manière raisonnable ;

d) lorsque, indépendamment des motifs, les prix de tout placement significatif détenu par un Compartiment ne peuvent pas être déterminés rapidement ou précisément ;

e) la Société ou l'un des Compartiments s'attelle(nt) à l'établissement de parités de change dans le contexte d'une fusion ou d'un apport d'actifs ;

f) lorsque le rachat ou les droits de sortie sont suspendus par plusieurs sociétés ou fonds de placement dans lesquels la Société ou le Compartiment concerné est investi de manière significative.

g) en cas de décision de liquidation de la Société, le jour de la publication ou le jour suivant le premier avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires à cette fin.

Dans l'éventualité de circonstances exceptionnelles susceptibles d'affecter négativement l'intérêt des actionnaires ou de réduire la liquidité du marché, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne calculer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir procédé aux nécessaires achats et ventes de titres, d'instruments financiers ou d'autres actifs pour le compte du Compartiment.

En cas de réception de toute demande de remboursement ou de conversion lors de tout Jour d'évaluation (le "Premier Jour d'évaluation") qui, seule ou cumulée à d'autres demandes reçues,

excède 10% minimum de la valeur nette d'inventaire de tout Compartiment, le Conseil d'administration se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants) de réduire de manière proportionnelle chaque demande relative à ce Premier Jour d'évaluation afin qu'un maximum de 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné soit racheté ou converti lors de ce Premier Jour d'évaluation. Dans la mesure où toute demande n'est pas pleinement exécutée lors de ce Premier Jour d'évaluation en raison de l'exercice du pouvoir de réduction proportionnelle des demandes, le solde non honoré de cette demande sera traité comme si l'actionnaire avait déposé une nouvelle demande pour le Jour d'évaluation suivant et, si nécessaire, pour d'autres Jours d'évaluation ultérieurs, jusqu'à ce que cette demande ait été pleinement satisfaite. S'agissant de toute demande reçue le Premier Jour d'évaluation, dans la mesure où des demandes ultérieures seront reçues pour les Jours d'évaluation suivants, ces demandes ultérieures seront différées en priorité en vue de satisfaire toute demande relative au Premier Jour d'évaluation, mais seront traitées comme précisé dans la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, s'il y a lieu, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'actions, sera notifiée aux personnes concernées par le biais de tous les moyens raisonnablement disponibles à la Société, à moins que le Conseil d'administration soit d'avis qu'aucune publication n'est nécessaire compte tenu de la brièveté de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée à tout actionnaire demandant le rachat ou la conversion de ses actions.

Les mesures de suspension prévues dans le présent article pourraient être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

CHAPITRE IV.- ADMINISTRATION ET GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Art. 17.- ADMINISTRATEURS.- La Société sera gérée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Ces derniers ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires, lors de leur Assemblée générale annuelle, pour une période de six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Si une entité juridique est désignée comme membre du Conseil d'administration, cette dernière nommera un représentant permanent qui exécutera le mandat au nom et pour le compte de ladite entité juridique. L'entité juridique pourra révoquer son représentant uniquement en nommant simultanément un successeur.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les Administrateurs restants pourraient se réunir et élire un Administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir à ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 18.- TRAVAUX DES ADMINISTRATEURS.- Le Conseil d'administration élit en son sein un président et un vice-président. Le premier cité présidera toutes les assemblées d'actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'administration. En son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration pourront désigner le vice-président ou autre Administrateur comme président à titre temporaire, par le biais d'un vote à la majorité des voix des Administrateurs présents à cette assemblée. Le Conseil d'administration désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé d'établir les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion.

Une convocation écrite à une réunion du Conseil d'administration sera adressée à tous les Administrateurs au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation à la réunion. Il peut être passé outre à ce mode de convocation moyennant l'accord de chaque Administrateur, confirmé par courrier ou par tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés, si un calendrier des réunions a été préalablement adopté par résolution du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'administration en déléguant un autre administrateur auquel il aura donné une procuration écrite (par tout moyen de communication). Un Administrateur pourra représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par téléconférence, ou par tout autre moyen de communication équivalent permettant à tous les participants à la réunion de s'entendre. Cette méthode de participation à une assemblée sera constitutive d'une présence physique à la réunion.

Les Administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'administration. Les Administrateurs ne peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'administration.

Les Administrateurs ne peuvent délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité des voix pour ou contre une résolution à l'occasion de toute réunion, le président de séance disposera d'une voix prépondérante.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres responsables qu'il estime nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute nomination de cet ordre pourra être révoquée à tout moment par le Conseil d'administration. Les responsables ainsi désignés ne doivent pas nécessairement être des Administrateurs ni des actionnaires de la Société. Les pouvoirs et obligations desdits responsables seront attribués par le Conseil d'administration, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la Société et ses pouvoirs d'exécution de tout acte d'application de la politique de la Société et de concrétisation de ses objectifs à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration.

Les résolutions circulaires formulées par écrit, approuvées et signées par tous les Administrateurs, ont un effet identique à celui des résolutions votées lors des réunions du Conseil. Ladite approbation sera confirmée par écrit (par tout moyen de communication) et tous les documents seront joints au registre prouvant qu'une telle décision a été prise.

Art. 19.- PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président à titre temporaire qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux susceptibles d'être produits dans le cadre d'une action judiciaire ou à toute autre occasion seront signés par ce président, par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 20.- LES COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.- Le Conseil d'administration aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique générale et d'investissement de la Société pour les placements relatifs à

chaque catégorie d'actions, et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la Société.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra désigner des conseillers en placement et des gestionnaires d'investissement, ainsi que tout autre agent de gestion ou d'administration. Le Conseil d'administration pourra conclure des contrats avec les personnes ou les sociétés pour la prestation de leurs services, la délégation de leurs pouvoirs et la détermination de leurs rémunérations à supporter par la Société.

Le Conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront constitués

a) de valeurs mobilières négociables et d'instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché qui est réglementé ; et/ou

b) de valeurs mobilières négociables et d'instruments du marché monétaire négociés sur tout autre marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne; et/ou

c) de valeurs mobilières négociables et d'instruments du marché monétaire admis à la cote officielle sur une bourse de valeurs de tout autre pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Asie, d'Océanie, d'Australie, sur le continent américain et en Afrique ou qui s'échangent sur tout autre marché réglementé dans les pays dont question ci-dessus ; et/ou

d) de valeurs mobilières négociables et d'instruments du marché monétaire récemment émis, pour autant, d'une part, que les conditions d'émission comportent l'engagement d'une demande d'admission à la cote officielle sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé dont question ci-dessus et, d'autre part, que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ; et/ou

e) de parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%; et/ou

f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire; et/ou

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé ou sur une bourse du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que :

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41, paragraphe (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs de l'OPCVM

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur; et/ou

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1er de la présente loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Le Conseil d'administration peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent de l'actif net total de chaque Compartiment de la Société dans différent(es) valeurs mobilières négociables et instruments du marché monétaires émis ou garantis par tout Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités locales, par un Etat non membre de l'Union européenne qui est accepté par les autorités de contrôle luxembourgeoises et mentionné dans les documents commerciaux de la Société, ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou encore par tout autre Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques, pour autant que, si la Société décide de recourir à cette disposition, elle détienne, pour le compte du Compartiment concerné, des titres provenant d'au moins six émissions différentes, sans que le nombre de titres issus d'une seule émission ne puisse excéder trente pour cent de l'actif net de ce Compartiment.

Le Conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société devront être constitués d'instruments financiers dérivés, y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé dont question dans la Loi, et/ou d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, pour autant que, notamment, les actifs sous-jacents se composent d'instruments couverts par l'Article 41 (1) de la Loi, d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises, dans lesquels la Société peut investir dans le respect de ses objectifs d'investissement tels que divulgués dans ses documents commerciaux.

Le Conseil d'administration peut décider que les investissements d'un Compartiment devront être effectués dans le but de reproduire un indice boursier ou un indice obligataire donné tombant dans le champ d'application de l'article 44 de la Loi.

Néanmoins, chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de ses actifs en OPCVM ou d'autres OPC sauf si précisé autrement dans le prospectus.

Art. 21.- SIGNATURE SOCIALE.- Vis-à-vis des tierces parties, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou personnes auxquels le Conseil d'administration aura délégué ses pouvoirs.

Art. 22.- RESPONSABILITE.- Les titulaires d'actions s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de toute manière ou en toute qualité autre que celle inhérente à l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales et ne seront responsables que dans la mesure de leurs apports à la Société.

Art. 23.- CONFLIT D'INTERET.- Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ni invalidé au motif que le Conseil d'administration, ou un ou plusieurs administrateurs, ont des intérêts dans cette autre société ou entreprise ou qu'ils y exercent une fonction d'administrateur, d'associé, de responsable ou de salarié.

Tout administrateur siégeant au Conseil d'administration et ayant des fonctions d'administrateur, de manager, de responsable ou d'employé au sein de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou tout autre engagement commercial ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou toute autre affaire, ni de voter ou d'exercer ses droits à ce sujet.

Art. 24.- INDEMNISATION.- La Société pourra indemniser les administrateurs siégeant au Conseil d'administration relativement aux dépenses qu'ils auront raisonnablement exposées dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels ils pourraient être partie au motif des activités qu'ils ont menées pour le compte de la Société, à l'exception des questions en vertu desquelles ils seraient condamnés dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas de règlement extrajudiciaire, une indemnisation ne sera versée que relativement aux questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses obligations professionnelles. Le droit à indemnisation susmentionné n'est pas exclusif d'autres droits auxquels ladite personne pourrait prétendre.

CHAPITRE V.- ASSEMBLEES GENERALES

Art. 25.- ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE.-

Pouvoirs de l'Assemblée générale des actionnaires

Toute Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société, si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions engageront irrévocablement tous les actionnaires de la Société, quelle que soit la catégorie dont relèvent les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'une catégorie, ces décisions devront être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de cette catégorie.

Assemblées générales

Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Luxembourg ainsi qu'il en sera précisé dans la convocation à l'Assemblée, le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra

avoir lieu à l'étranger si, de l'avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des actionnaires pourraient être organisées à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Quorum et votes

Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et la tenue des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

Toute action entière de toute catégorie d'actions donnera droit à une voix, conformément à la législation luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire pourra, lors de toute assemblée des actionnaires, exercer ses droits en donnant une procuration écrite (ou transmise par télécopieur) à une autre personne, qui ne devra pas nécessairement être un actionnaire et qui pourrait faire partie du Conseil d'administration.

Les Actionnaires peuvent voter par correspondance en remplissant un formulaire stipulant leur identité et leur choix relatif au vote ou leur abstention. Les formulaires qui n'indiquent pas de choix de vote ou ne stipulent pas une abstention sont nuls.

Pour être pris en compte dans le calcul du quorum, lesdits formulaires doivent parvenir à la Société au minimum deux jours ouvrables bancaires au Luxembourg avant la date de l'assemblée des actionnaires.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

Avis de convocation

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration, conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle qu'amendée).

L'assemblée pourra également être convoquée à la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social. Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins le dixième du capital social souscrit peu(ven)t demander l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Cette demande doit être envoyée au siège social de la Société, par lettre recommandée, au minimum cinq jours ouvrables bancaires au Luxembourg avant la date de l'assemblée.

Art. 26.- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DANS UN COMPARTIMENT OU DANS UNE CATÉGORIE D' ACTIONS.- Tout amendement apporté aux présents Statuts, impliquant une modification des droits revenant à une ou plusieurs catégories émises relativement à tout Compartiment ou à toute catégorie d'actions, devra être approuvé par une résolution de l'assemblée des actionnaires de la Société et par une (des) assemblée(s) distincte(s) des titulaires d'actions du Compartiment ou de la catégorie (des catégories) d'actions visé(es).

Les dispositions de l'article 26 s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées générales.

Art. 27.- CESSATION ET FUSION DE COMPARTIMENTS OU DE CATÉGORIES.- Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de clôturer une ou plusieurs catégories et/ou des Compartiments de la Société dans les cas suivants :

- Si, pour toute raison, la valeur du total des actifs nets d'une catégorie et/ou d'un Compartiment n'a pas atteint un montant minimal ou a baissé en deçà de tout montant qui est le niveau minimal nécessaire à un fonctionnement efficace, d'un point de vue économique, de cette catégorie d'actions ou,

- Si les conditions politiques et/ou économiques viennent à changer,
- Si des mesures de rationalisation économique s'imposent.

Jusqu'à l'exécution de la décision de liquidation, la Société continuera d'assurer le rachat ou la conversion d'actions de la catégorie et/ou du Compartiment concerné(e) par la liquidation, en tenant compte des coûts de liquidation, mais sans déduire de commission de rachat conformément au Mémoire de placement. Les frais de constitution seront totalement amortis.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la catégorie et/ou du Compartiment concerné(e) seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture. Au terme de cette période, les montants seront déposés à la Caisse de Consignation.

La décision de liquidation d'une catégorie et/ou d'un Compartiment dans les circonstances et de la manière décrites dans les paragraphes précédents peut également être prise lors d'une assemblée des actionnaires de la catégorie et/ou du Compartiment à liquider. Aucun quorum n'est dans ce cas requis et la décision de liquidation ou de fusion doit être approuvée à la majorité simple des actions représentées lors de l'assemblée.

Le Conseil d'administration peut également, dans des circonstances identiques à celles décrites ci-dessus, décider de fermer une catégorie et/ou un Compartiment par le biais d'un apport à un autre organisme de placement collectif régi par la Loi. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'administration si l'intérêt de tous les actionnaires de la catégorie considérée l'exige. Cette décision sera publiée dans un quotidien diffusé dans les pays où la Société est enregistrée. La publication contiendra en outre des informations relatives à l'organisme de placement collectif absorbant. Cette publication sera faite un mois avant la date de prise d'effet de la fusion, afin de permettre aux actionnaires de solliciter le rachat de leurs actions, hors commission de rachat, comme prévu dans le Mémoire de placement, avant l'entrée en vigueur de l'opération de fusion. Si tous les actionnaires concernés approuvent la fusion, le préavis d'un mois ne sera pas nécessaire. En cas d'apport à un autre organisme de placement collectif de type fonds commun, la fusion ne sera obligatoire que pour les actionnaires de la catégorie et/ou du Compartiment concerné(e) ayant expressément donné leur accord à la fusion.

La décision de fusionner une Catégorie et/ou un Compartiment dans les circonstances et de la manière décrites dans les paragraphes précédents peut également être prise lors d'une assemblée des actionnaires de la catégorie et/ou du Compartiment à fusionner. Aucun quorum n'est alors requis et la décision de fusion doit être approuvée à la majorité simple des actions représentées lors de l'assemblée.

L'apport d'une catégorie et/ou d'un Compartiment dans un autre organisme de placement collectif étranger n'est possible qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires de la catégorie et/ou du Compartiment concerné(e) ou à la condition que seuls les actifs des actionnaires qui ont approuvé l'opération soient transférés.

CHAPITRE VI.- COMPTES ANNUELS

Art. 28.- EXERCICE FINANCIER.- L'exercice financier de la Société débute le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre.

La Société publiera un rapport annuel et semi-annuel dans le respect des dispositions de la législation en vigueur.

Art. 29.- DISTRIBUTIONS.- Dans le cadre des limites légales et statutaires, le Conseil d'administration arrêtera la manière dont les résultats de la Société et de ses Compartiments seront attribués et pourra, périodiquement, déclarer des distributions de dividendes dans le respect des principes exposés dans le mémorandum d'offre de la Société.

Relativement à toute catégorie d'actions pouvant faire l'objet de distributions, le Conseil d'administration pourra décider de verser des dividendes intermédiaires dans le respect des conditions légales et statutaires.

Les versements de distributions aux titulaires d'actions de distribution nominatives s'effectueront au profit des actionnaires, à leurs adresses précisées au registre des actionnaires.

Les distributions pourraient être versées en espèces, dans toute devise, à tout moment et en tout lieu susceptibles d'être périodiquement choisis par le Conseil d'administration.

Toute distribution de dividendes non réclamée au terme d'une période de cinq années à compter de sa déclaration sera considérée comme forclosée et reviendra à la catégorie ou aux catégories d'actions émises par la Société ou par le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et qu'elle garde à la disposition de son bénéficiaire.

CHAPITRE VII.- REVISEUR

Art. 30.- REVISEUR.- La Société fera examiner les données comptables figurant dans le rapport annuel par un réviseur (« réviseur d'entreprise agréé ») désigné par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera sa rémunération. Le réviseur respectera l'ensemble des obligations prévues par la loi.

CHAPITRE VIII.- DEPOSITAIRE

Art. 31.- DEPOSITAIRE.- La Société désignera un dépositaire répondant aux exigences de la Loi du 20 décembre 2002.

Ce dépositaire accomplira les missions et endossera les responsabilités stipulées dans la Loi du 20 décembre 2002.

CHAPITRE IX.- LIQUIDATION

Art. 32.- LIQUIDATION.- La Société pourra à tout moment, sur proposition du Conseil d'administration, être dissoute par le biais d'une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sous réserve des exigences de quorum et de majorité requises pour la modification des présents Statuts.

Si le capital social tombe en dessous des deux tiers du capital minimal stipulé à l'article 5 des présents Statuts, le Conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale la question de la dissolution de la Société. L'Assemblée générale statuera sur cette dissolution, sans condition de quorum et à la majorité simple des suffrages des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera en outre soumise à l'assemblée générale si le capital social tombe en dessous du quart du capital minimal défini par l'article 5 des présents Statuts, auquel cas l'assemblée générale se tiendra sans exigence de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des suffrages des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée devra être convoquée dans les quarante jours à compter de la date à laquelle il a été établi que l'actif net de la Société est tombé sous la barre des deux tiers ou du quart du minimum légal, selon le cas.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales ; l'assemblée générale des actionnaires les désignera et fixera leurs pouvoirs et le montant de leur rémunération.

La liquidation se déroulera dans le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Au terme du processus de liquidation de la Société, tous les montants n'ayant pas été réclamés par les actionnaires seront déposés auprès de la Caisse des Consignations, qui les tiendra à la disposition des actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. Au terme de cette période, le solde reviendra à l'Etat luxembourgeois.

CHAPITRE X.- DISPOSITIONS GENERALES

Art. 33.- DROIT APPLICABLE.- Relativement à toutes les questions régies par les présents Statuts, les parties feront référence aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et aux amendements y apportés, ainsi qu'à la loi et aux réglementations pertinentes applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, et notamment la Loi du 20 décembre 2002.

POUR STATUTS COORDONNES

Henri HELLINCKX

Notaire à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, **le texte anglais** fera foi.